

Consultation publique sur les modalités de mise en œuvre de mécanismes efficaces de gestion des congestions aux frontières

La CRE a publié en juin 2008 son second rapport sur la gestion et l'utilisation des interconnexions électriques. Ce rapport est consultable en ligne sur :

<http://www.cre.fr/fr/content/download/5659/122775/080612RapportInterconnexion.pdf>

La CRE invite tous les acteurs qui le souhaitent à exprimer leur opinion sur les modalités de mise en œuvre de mécanismes de gestion des interconnexions efficaces, sur la base des questions posées dans le rapport. Ces questions sont rappelées ci-dessous.

Les réponses peuvent être envoyées au plus tard le 18 juillet 2008

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : webmestre@cre.fr ;
- en contribuant directement sur le site Internet de la CRE (www.cre.fr), dans la rubrique « Documents / Consultations publiques » ;
- par courrier postal à l'adresse suivante :

Commission de régulation de l'énergie
2, rue du Quatre-Septembre
75084 PARIS Cedex 02
France.

1. Allocation des capacités de long terme

- **Fermeté des capacités**

Questions :

- Comment évaluer le risque financier associé à une mutualisation des coûts de la fermeté des capacités ?
- Comment inciter les GRT à réaliser le bon arbitrage entre niveau des capacités et coût de la fermeté ?
- Comment améliorer la confiance de l'ensemble des parties prenantes dans les références de prix issues des marchés organisés, sur lesquelles se fonderait une indemnisation au différentiel de prix ?
- La fixation de plafonds sur le coût d'indemnisation (plafond sur le niveau du différentiel de prix et/ou sur la durée d'indemnisation et/ou sur le montant total d'indemnisation) pourrait-elle constituer une étape transitoire acceptable pour les acteurs de marché et les GRT ? Si oui, à quel niveau fixer ces plafonds ?

- **Droits physiques ou financiers**

Questions :

- Le surcoût, pour les acteurs de marché, qu'impliquerait la transformation des capacités de long terme en produits financiers (passage obligatoire par les marchés organisés), n'est-il pas largement compensé par les économies associées à la simplification des procédures d'accès aux interconnexions et à l'augmentation de la liquidité sur les marchés organisés ?

- La transformation des capacités de long terme en produits financiers n'est-elle pas un moyen efficace d'augmenter la liquidité sur les marchés organisés, et, par conséquent, la confiance dans les références de prix ?

- **Marchés secondaires**

Questions :

- Hormis le rachat de capacités par les GRT pour éviter les réductions, la valeur ajoutée d'un marché secondaire organisé et anonyme est-elle suffisante pour attribuer un niveau de priorité élevé à un tel projet ?
- De quelle flexibilité supplémentaire souhaitent bénéficier les acteurs de marché ?
- Pourquoi certains acteurs de marché refusent-ils la publication du nom des détenteurs des capacités sur les interconnexions françaises (hormis l'interconnexion France – Italie) ?

- **Etendue des plates-formes d'enchères**

Question : Doit-on multiplier les projets dans toutes les régions, ou bénéficier des avancées de l'une pour économiser des ressources dans les autres ?

2. Allocation des capacités journalières

- **Compatibilité et ordre des projets de couplage**

Questions :

- Comment coordonner, au niveau interrégional ou européen, les différents projets de couplage en cours ? Sur le plan opérationnel, comment gérer efficacement l'interaction des deux prochains couplages de marché, comme celui qui regroupera la France, le Benelux et l'Allemagne, et celui qui liera l'Allemagne au Danemark ?
- Quelle priorité donner aux différents projets de couplage ? Sur quels critères ?

- **Statut des bourses de l'électricité**

Questions :

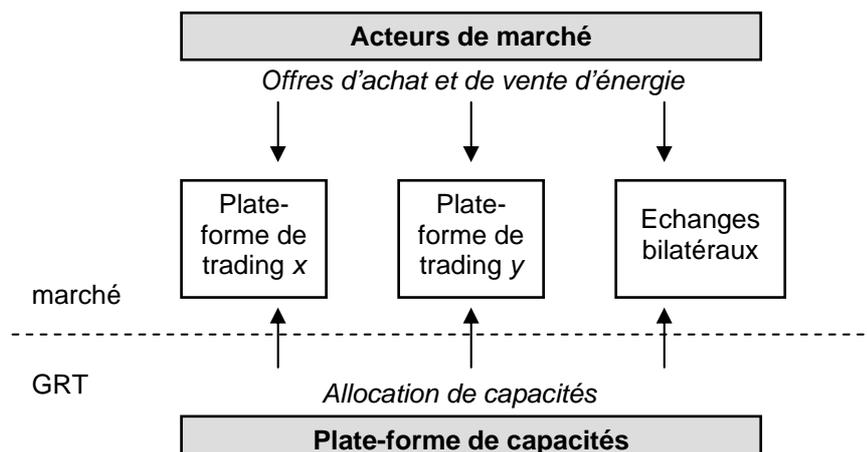
- Comment concilier le développement des projets de couplage, impliquant naturellement les bourses, et leur statut actuel ?
- Des modifications du cadre de régulation des bourses sont-elles souhaitables ? Le cas échéant, lesquelles ?

3. Allocation des capacités infra-journalières

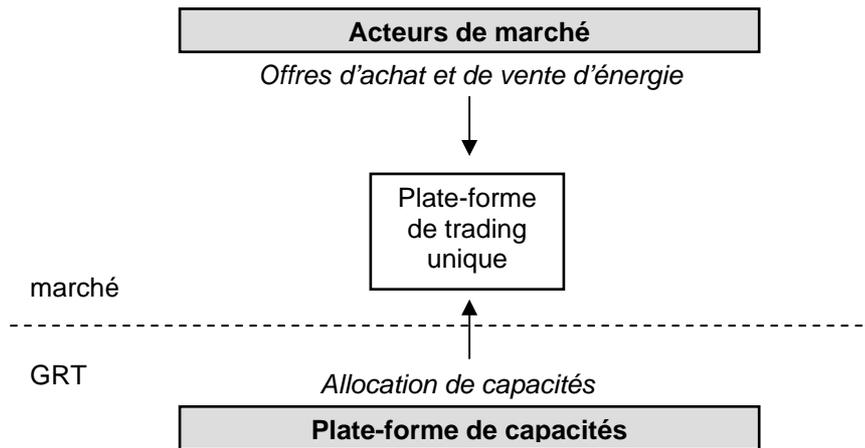
- **La gestion des échanges d'énergie**

Plusieurs modèles sont possibles pour la gestion des échanges d'énergie.

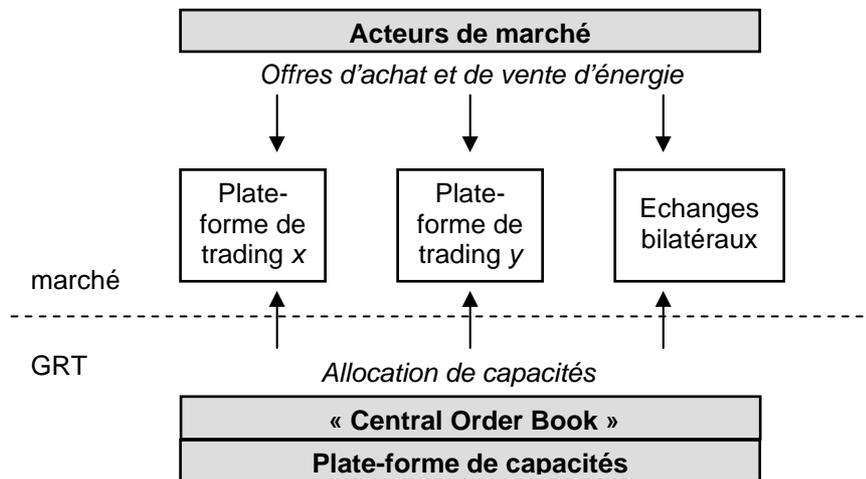
- Modèle 1 : échanges infra-journaliers avec plusieurs plates-formes de « trading » en concurrence



- Modèle 2 : échanges infra-journaliers avec une plate-forme de « trading » unique



- Modèle 3 : échanges infra-journaliers avec une plate-forme de capacités centralisant les offres réalisées sur différentes plates-formes de « trading »



Questions :

- Comment garantir une liquidité suffisante pour les échanges infra-journaliers (modèle 2 ou 3)?
- La concurrence entre les plates-formes de « trading » infra-journalières (modèle 1) est-elle viable sur le long terme, ou déboucherait-elle sur l'émergence d'une plate-forme unique ?
- Dans l'hypothèse où un monopole apparaît, faut-il alors qu'il soit régulé ? Si oui, comment ?

- **La valeur ajoutée des projets**

Questions :

- Quels mécanismes infra-journaliers les GRT doivent-ils mettre en place à court terme ? A moyen terme ?
- Dans le contexte actuel, où des améliorations sont apportées aux enchères de long terme, où le couplage des marchés du jour pour le lendemain est étendu, et où l'intégration des marchés d'ajustement est envisagée, quelle priorité faut-il donner à la mise en œuvre de mécanismes infra-journaliers élaborés ?

4. Echanges d'ajustement

- **L'accès à la capacité d'interconnexion**

Question : De la capacité d'interconnexion doit-elle être réservée, au-delà des besoins résultant de la mutualisation des réserves primaires, afin de permettre les échanges d'ajustement ?

- **Le modèle de gestion de l'équilibre entre injections et soutirages**

Question : Dans quelles conditions est-il pertinent que l'équilibre entre injections et soutirages soit assuré quasi-exclusivement grâce aux réserves secondaires ?

- **Le degré d'harmonisation souhaitable**

Question : Quel est le degré d'harmonisation des mécanismes d'ajustement souhaitable, en particulier concernant :

- le format des offres d'ajustement,
- le principe de rémunération des offres d'ajustement,
- le calcul des écarts et du prix de règlement des écarts ?